

Article 1 : Les différentes catégories :

1) Voitures :

- Catégorie O2
- Catégorie P2
- Catégorie O4
- Catégorie P4
- Catégorie Hybride PH4-PH2
-

2) Motos :

- Catégorie M 85
- Catégorie MO1
- Catégorie MO2
- Catégorie MP1
- Catégorie MP2

Article 2 : Description des machines :

A- CATEGORIE O2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les deux roues motrices sur quatre à propulsion ou traction commercialisées en version VL.
- 2) Les organes d'origine (moteur, boîte, pont train roulant) devront être positionnés d'origine dans ce type de caisse, et de version commercialisée.
- 3) Toutes parties démontables pourront être supprimées. Dans tous les cas, la caisse devra être d'origine.
- 4) Pourront être modifié (roues, amortisseurs) et ressorts de suspension.
- 5) Les roues jumelées sont interdites.
- 6) Garde au sol : 25 cm minimum
- 7) La caisse devra rester strictement d'origine.
- 8) Les points de sécurité devront être respectés.
- 9) Aucune suralimentation autre que l'origine.
- 10) Pneus avec adhérence tout terrain.

B- CATEGORIE P2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules deux roues motrices sur quatre à propulsion ou traction avec modifications importantes ne rentrant pas dans la catégorie O2.
- 2) Garde au sol : 25 cm minimum
- 3) Toutes modifications sont autorisées tout en respectant les règles de sécurité.
- 4) Roues jumelées interdites.
- 5) Coupe contact accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant.
- 6) moteur moto

C- CATEGORIE O4 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules quatre roues motrices.
- 2) Les organes d'origine (moteur, pont, train roulant) devront être positionnés d'origine dans ce type de caisse, et de version commercialisée en VL
- 3) Toutes parties démontables pourront être supprimées, dans tous les cas la caisse devra être d'origine. Aucune modification ne sera acceptée.
- 4) Les roues jumelées sont interdites
- 5) Garde au sol : 25cm minimum
- 6) La caisse devra rester strictement d'origine.
- 7) Les points de sécurité devront être respectés.
- 8) Aucune suralimentation autre que l'origine.

D- CATEGORIE P4 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules quatre roues motrices avec modifications importantes ne rentrant pas dans la catégorie O4.
- 2) Garde au sol : 25 cm minimum
- 3) Toutes modifications sont autorisées tout en respectant les règles de sécurité.
- 4) Les roues jumelées sont interdites.
- 5) Coupe contact obligatoire accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant.
- 6) Moteur moto

E- CATEGORIE HYBRIDE PH4-PH2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules deux roues motrices à propulsion ou traction avec modifications importantes et avec un moteur de moto.
- 2) Garde au sol : 25 cm minimum
- 3) Toutes modifications sont autorisées tout en respectant les règles de sécurité.
- 4) Les roues jumelées sont interdites.
- 5) Coupe contact accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant.

F- CATEGORIE M 85 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de 0 à 85 cm³.
- 2) Ces motos n'auront dû subir aucune modification.
- 3) Cette catégorie sera en démonstration (si moins de trois véhicules)

G- CATEGORIE MO1 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de 85 à 125 cm³ et 250 cm³ 4 temps n'ayant subi aucune modification.

H- CATEGORIE MO 2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de plus de 126 cm³ 2 temps et de plus 250 cm³ 4 temps.
- 2) Ces motos n'auront dû subir aucune modification.

I- CATEGORIE MP1 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les motos de deux cylindres minimums de 0 à 650 cm³.

- 2) Coupe contact obligatoire relié au guidon du pilote.

J- CATEGORIE MP2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les motos prototype de 651 cm³ et plus.
- 2) Coupe contact obligatoire relié au guidon du pilote.
- 3) Pour toutes les catégories motos, prévoir une sangle de remorquage assez solide, de préférence autour de la colonne de direction.

K- DEMONSTRATION , HYBRIDE ELECTRIQUE:

Tous les véhicules ne rentrant dans aucune des catégories citées ci-dessus rentreront en catégorie démonstration en accord avec l'organisation.

- **Depuis 2021, Une catégorie Hybride/électrique est ouverte, regroupant tout véhicule Auto/moto à motorisation électrique.**

L- PLAQUES ET NUMEROS :

Toutes les catégories devront prévoir un fond blanc (20 X 30) et des numéros noirs (15X7.5)

Autos : un numéro coté latérale gauche.

Motos : un numéro sur la plaque avant.

Important ! : Les numéros doivent être visibles au 3 manches.

M- SECURITE POUR TOUTES LES CATEGORIES AUTOS :

- 1) Toutes adaptations ou modifications sur les jantes doivent être solidement fixées (soudées ou vissées).
 - 2) **Tous les véhicules doivent avoir un freinage efficace qui sera testé lors du contrôle technique.**
 - 3) Toutes ferrailles tranchantes au niveau de l'habitacle devront être camouflées avec mousse ou autres matériaux.
 - 4) Le siège pilote devra être solidement fixé à la caisse.
 - 5) Toute vitre latérale et arrière devront être mises sous autocollants ou démontées.
 - 6) La ceinture de sécurité (obligatoire) ou le harnais doit être fixe et bien ajusté au corps du pilote, la ceinture ne doit pas se dérouler. Le harnais (trois points de fixation minimum) est conseillé pour les véhicules P2 - P4 et obligatoire pour les catégories HYBRIDE PH4-PH2.
 - 7) Les phares devront être mis sous autocollants ou démontés.
 - 8) Tous faisceaux électriques modifiés doivent être isolés sans risque d'incendie et la batterie bien fixe.
 - 9) **Tout véhicule qui ne possédera pas de pavillon devra être muni d'un arceau de sécurité. Pour les catégories P2 - P4 et HYBRIDE PH4-PH2 arceaux quatre points obligatoires. Section minimum de 1 pouce solidement fixé à la caisse.**
 - 10) Si la porte du pilote est supprimée, un filet ou une grille rigide devra être tendu entre les deux montants afin que le pilote ne subisse en cas de tonneaux aucun dommage corporel. Ce dispositif devra être facilement démontable de l'extérieur du véhicule.
 - 11) **Les échappements modifiés ne doivent pas être au contact des parties inflammables. En cas de présence de ces derniers dans l'habitacle, ils devront être protégés par un écran thermique.**
 - 12) Tout réservoir modifié devra être fixé solidement fixer et isolé de source de chaleur. Remplissage étanche et mise à l'air donnant à l'extérieur.
 - 13) Les parties de la caisse endommagée par la rouille pourront être rabattues ou supprimées.
 - 14) Une chaîne ou une sangle d'une résistance d'au moins 2 fois le poids du véhicule devra être fixée sur deux bases solides du châssis (obligatoirement au train avant) ou train avant suffisamment larges pour que l'extrémité soit accessible sur le capot.
- Tous les véhicules ayant le moteur dans l'habitacle, le pilote devra être protégé par un écran thermique.

15) Tous les systèmes de refroidissement (radiateur, vase d'expansion et durite) se trouvant dans l'habitacle devront être protégés à l'aide d'une tôle ou d'un panneau de plexis ou de bois. Toute bâche ou autre objet de ce type est interdit.

16) Pour les catégories P2 - P4 et HYBRIDE PH4-PH2, coupe contact obligatoire accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant.

17) **Un extincteur est obligatoire à l'intérieur de tous les véhicules et accessible par le pilote.**

18) Les véhicules ayant une hauteur de 2,50m et plus devront avoir une largeur de voie au sol d'au moins 2 m.

19) Le port d'un casque, gants, chaussures type rangers ou bottes de moto Cross, d'une combinaison ou d'un pantalon renforcé plus un blouson en cuir ou renforcé (style enduro) est obligatoire.

20) **TAPIS DE TYPE ENVIRONNEMENTAL OBLIGATOIRE SOUS TOUS LES VEHICULES.**

N- SECURITE POUR TOUTES LES CATEGORIES MOTOS :

Partie cycle :

Equipement des roues ; les boulons devront être de forme arrondie à l'extrémité (nombre indéfini). Pas d'angles vifs sur tôle ou partie métallique rajoutée.

Pour les roues équipées de godets métalliques, ceux-ci devront être solidement fixés.

Freins :

Un frein avant et arrière en parfait état de marche actionné séparément ou en couple.

Guidon et Levier :

Le guidon sera bouché aux extrémités et les poignées seront collées. Les leviers de freins et d'embrayage devront posséder la boule de sécurité.

La batterie devra être bien fixée

Sangle :

Une sangle fixée autour de la colonne est obligatoire.

En catégorie Proto MP 1 et MP 2, un coupe contact au poignet est obligatoire. L'efficacité du coupe circuit sera vérifiée avant chaque manche en pré grille.

Equipement Moto :

Le port d'un casque en bon état et homologué **avec une sangle jugulaire bien ajustée au pilote** (contrôle de cette sangle avant chaque départ), n'ayant subi aucun choc est obligatoire ainsi que des gants, un pantalon, un pare pierres double, d'un maillot manches longues, de bottes de cross (obligatoire).

La protection dorsale ou pare pierre conçue à cet effet est obligatoire

TAPIS DE TYPE ENVIRONNEMENTAL OBLIGATOIRE SOUS TOUS LES VEHICULES.